



Une solution santé mutualisée, pour quoi faire ?

Chef de file de l'action sociale, le Département est garant des solidarités territoriales et humaines. Ainsi, en partenariat avec Actiom, association d'assurés, le Conseil départemental a décidé de proposer des contrats de complémentaires santé à prix négociés, accessibles à tous ses habitants, et regroupés sous l'appellation Haute-Vienne santé.

Cette solution santé mutualisée s'inscrit dans l'opération "Mon département, ma santé".

Grâce à cette action, l'ambition du Département de la Haute-Vienne est de renforcer l'accès aux droits de ses administrés, et notamment des publics les plus fragiles, souvent exclus du système médical.

L'objectif est de lutter contre le renoncement aux soins et de favoriser le retour à une complémentaire santé.

Notre partenaire Actiom ?

L'association Actiom "Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat" est une association d'assurés loi 1901, totalement indépendante. Son rôle est de représenter et défendre les intérêts de tous ses adhérents face aux assureurs et mutuelles, afin de négocier et obtenir de meilleures conditions d'adhésion et de couverture : garanties, options, tarifs, services & avantages, partenaires... Elle porte les opérations "Ma commune, ma santé" et "Mon département, ma santé".

Le Département de la Haute-Vienne vous propose



La solution santé mutualisée pour tous

D'INFOS SUR
haute-vienne.fr

ou en appelant le
05 57 810 410

"Haute-Vienne santé" est partenaire de l'association Actiom et de l'opération "Mon département, ma santé"



votre Département se mobilise pour votre santé



12 niveaux de garantie proposés



la solution santé mutualisée pour tous

Des tarifs négociés

Des conseillers à votre écoute dans 20 permanences près de chez vous



Renseignements et prise de RDV
05 57 810 410



plus d'infos sur haute-vienne.fr

terre-lune / photos : shutterstock

Pour qui ?

Pour bénéficier de la complémentaire "Haute-Vienne santé", il faut être :

- > un particulier et habiter le département (résidence principale ou secondaire) ou être commerçant, artisan, agriculteur ou professionnel libéral installé dans le département ;
- > membre de l'association Actiom (cotisation annuelle de 12 €, soit 1 €/mois, compris dans le prix de la complémentaire).

Quelles couvertures ?

DES OFFRES VARIÉES

- > le choix entre **5 contrats de complémentaires santé**, et jusqu'à **12 niveaux de garanties**, pour répondre aux attentes de chacun ;
- > des solutions pour **les actifs**, ouvertes jusqu'à 60 ans ;
- > des solutions pour **les seniors**, ouvertes à partir de 60 ans **sans limite d'âge** à la souscription ;
- > des solutions **personnalisées** (prestations modulables au sein d'une même famille, garanties obsèques...).

DES TARIFS MUTUALISÉS*

- > négociés par tranche d'âge et figés au-delà d'un certain âge ;
- > gratuité dès le troisième enfant ;
- > réduction tarifaire de 5 % pour le conjoint.

DES AVANTAGES*

- > pas de sélection médicale ;
- > des prestations sans délai de carence ;
- > l'assistance santé 24h/24h ;
- > des cotisations déductibles en loi Madelin pour les travailleurs indépendants.

* selon la Formule choisie

Où se renseigner ? Comment adhérer ?

- > en prenant rendez-vous sur **un lieu de permanence**.

À partir du **2 septembre 2019**, rencontrez **votre référent local** en prenant rendez-vous au **05 57 810 410**.

- > en appelant **le numéro dédié**

05 57 810 410 (prix d'un appel local)

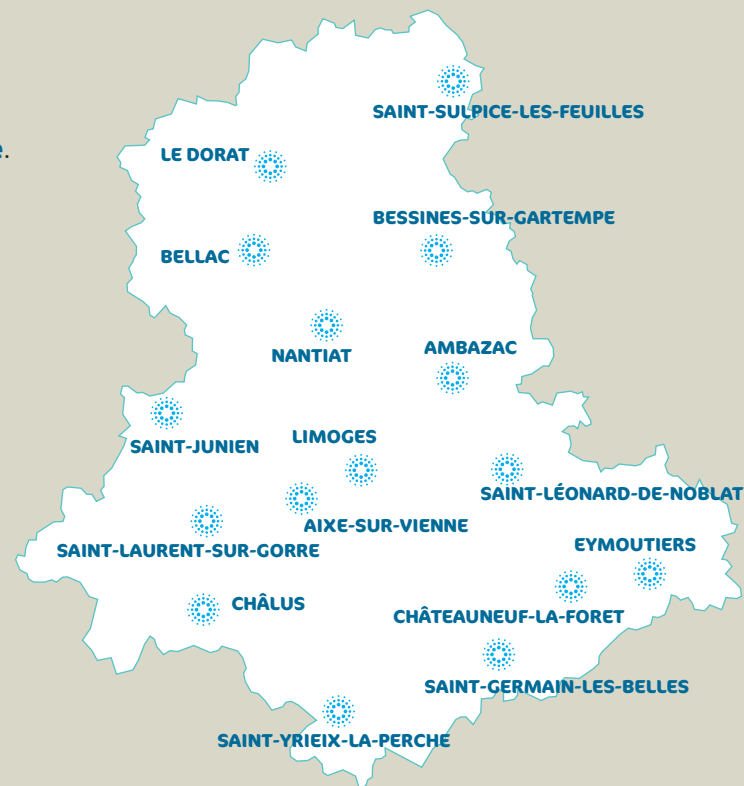
Du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h

- Infos formules et garanties.
- Conseil, souscription et suivi du contrat.
- Aide à l'utilisation des services et outils.

- > sur **haute-vienne.fr**

Découvrez les garanties et tarifs en ligne, depuis chez vous (lien vers le tarifificateur en ligne sur **mondepartementmasante.org**)

- Simple et facile d'utilisation.
- Libre d'accès et sans engagement.
- Gestion des demandes ACS.



LIMOGES

Hôtel du Département
13, rue François Chénieux
> les mardis de 13h30 à 17h30
> les jeudis de 13h30 à 17h30 (habitants 1^{ère} couronne)
> les vendredis de 8h30 à 12h30

Maison du Département Les Coutures
4 bis, avenue de Locarno
> les lundis de 13h30 à 17h30

Maison du Département René Coty
24, avenue du Président René Coty
> les mardis de 8h30 à 12h30

Maison du Département Beaubreuil
36, allée Fabre d'Eglantine
> les jeudis de 8h30 à 12h30*

Maison du Département La Brègère
120, rue de la Brègère
> les jeudis de 8h30 à 12h30*

AIXE-SUR-VIENNE

Maison du Département
10, avenue des Villas
> les mardis de 13h30 à 17h30

AMBAZAC

Communauté de communes ELAN
13, rue Gay-Lussac
> les mercredis de 13h30 à 17h30

* en alternance

BELLAC

Maison du Département
32, rue Vincent Auriol
> les mercredis de 8h30 à 12h30

BESSINES-SUR-GARTEMPE

Maison du Département
6 bis, Avenue de la Libération
> les mardis de 13h30 à 17h30

CHÂLUS

Maison du Département
place du champ de foire
> les lundis de de 8h30 à 12h30

CHÂTEAUNEUF-LA-FORET

Maison du Département
7, impasse des thuyas
> les jeudis de de 8h30 à 12h30

EYMOUTIERS

Maison du Département
7, rue du Pré Thibaud
> les vendredis de 8h30 à 12h30

LE DORAT

Maison du Département
10, rue de la Croix Parot
> les mercredis de 13h30 à 17h30

NANTIAT

Maison du Département
56, avenue des pins
> les mercredis de 13h30 à 17h30

SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

Maison du Département
17, rue du petit moulin
> les mardis de 8h30 à 12h30

SAINT-JUNIEN

Maison du Département
2, rue Alfred de Musset
> les jeudis de 8h30 à 12h30

SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

Maison du Département
7, avenue Maryse Bastié
> les vendredis de 8h30 à 12h30

SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT

Maison du Département
15, rue de Beaufort
> les jeudis de 13h30 à 17h30

SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

Maison du Département
10, rue Ferdinand Menu
> les mercredis de 8h30 à 12h30

SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Maison du Département
16 bis, rue Chatain
> les lundis de 13h30 à 17h30